

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N°151/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	05 DECEMBRE 2025	05 DECEMBRE 2025
<b>OBJET :</b> Montants provisoires des Attributions de Compensation (AC) 2026				
<b>RESUME :</b> Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les montants provisoires des Attributions de Compensations (AC) 2026				

L'an deux mille vingt-cinq,  
le onze décembre,  
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune  
d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET Mm. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude.

**ABSENTS :** MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; GARCIN-GOURILLON Christine ; LICARI Pascale ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain.

**PROCURATIONS :**

- De Mme. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. GARNIER Gérard à M. FAVERJON Yves ;
- De M. MARIN Bernard à Mme. JODAR Françoise ;
- De Mme. SCIFO-ANTON Sylvette à M. HERTZ Benoît.
- De Mme. UFFREN Marie-Christine à Mme. PELISSIER Aline ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10 ;

**Vu** le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le rapport de la CLECT du 28 octobre 2019 approuvé par les conseils municipaux et le conseil communautaire ;

**Vu** la délibération n°150/2025 en date du 11 décembre 2025 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour 2025 ;

**Considérant** que l'organe délibérant de l'intercommunalité est tenu de procéder à une communication officielle des montants provisoires des attributions de compensation avant le 15 février à l'ensemble de ses communes membres (1° du V de l'article 1609 nonies C du CGI) ;

**Considérant** qu'il est possible d'arrêter les montants provisoires des attributions de compensation sur la base du montant de l'AC N-1 ;

**Délibère** :

**Article 1 : Fixe** les montants provisoires des Attributions de Compensations (AC) 2025 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous pour chaque commune membre de la Communauté de communes :

Communes	Attributions de Compensation (AC) 2025	Attributions de Compensation provisoires (AC) 2026
Aureille	-28 773 €	-28 773 €
Les Baux de Provence	-22 780 €	-22 780 €
Eygalières	189 096 €	189 096 €
Fontvieille	96 921 €	96 921 €
Mas Blanc des Alpilles	8 161 €	8 161 €
Maussane les Alpilles	85 000 €	85 000 €
Mouriès	98 150 €	98 150 €
Le Paradou	-25 955 €	-25 955 €
Saint-Etienne du Grès	223 170 €	223 170 €
Saint-Rémy de Provence	1 963 012 €	1 963 012 €
<b>Total</b>	<b>2 586 002 €</b>	<b>2 586 002 €</b>

**Article 2 : Dit que** les crédits nécessaires à l'exécution de ces dépenses et recettes seront inscrits au budget principal 2026 de la Communauté de communes.

**Article 3 : Charge** le Président d'informer les Communes membres des montants provisoires des attributions de compensation pour 2026.

Par : **POUR : 31 Voix – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).